

Année 2022
Séance du 7 avril 2022

N° 10

Objet : Nombre de
représentants du personnel au
comité social territorial et
maintien du paritarisme

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
CROZALS Florent
REBOUL Chidéric
RISSO Gilbert
VOLLAIRE Nadine

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Des élections professionnelles seront organisées en décembre 2022 afin d'élire des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social.

Provence Alpes Agglomération compte un effectif d'agents supérieurs à 50 agents, ainsi il est obligatoire de créer un comité social territorial (CST). Cette instance issue de la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 exercera les missions antérieurement dévolues au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibération dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Le recensement des effectifs pour déterminer le nombre de membres au CST doit être effectué au 1^{er} janvier de 2022. Dans le décompte de cet effectif, il est nécessaire de prendre en compte les fonctionnaires titulaires et stagiaires (en activité, en congé parental, accueillis en détachement et mis à disposition), les agents contractuels de droit public et de droit privé occupant un emploi permanent à durée indéterminée ou à durée déterminée (contrats d'une durée minimale de 6 mois ou reconduits depuis au moins 6 mois).

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs à prendre en compte s'élève à 382 agents, dont 167 femmes et 215 hommes. Au vu de ses effectifs, le nombre de représentants du personnel au CST à déterminer doivent être au minimum de 4 et au maximum de 6.

A ce jour, le comité technique (instance qui va être remplacé par le CST) compte 5 représentants du personnel et le paritarisme a été instauré entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité (collège employeur).

Il est proposé de maintenir d'une part le paritarisme au sein du CST et d'autre part de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 382 agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022,

De décider :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



